



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 065-216502260-20260420-D2026033-DE



Séance du 20 avril 2026 à 18h

2026/033

**Présents :** VINCENT Gisèle, SOULÉ-PÉRE Philippe, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, TOSON Régine, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, ESPOUEY Jérôme, BOURDEAU Christine, BORDAT Elisabeth, BOUHABEN Laurent, GUIRAUD Nathalie, ÉCORCHON Caroline

**Absents :** MADELAINE Jean-Christophe (procuration à Sébastien ABADIE), CASTÉRA Yves (procuration à Michel DUHAMEL), VERDIÉ Marie (procuration à Ingrid MARTY-MAHE), POUBLAN Jean-Damien (procuration à Jérôme ESPOUEY), LHOSSEIN Bernard (procuration à Alexandre ARRIZABALAGA)

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 avril 2026

## CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Michel DUHAMEL, adjoint au maire, informe l'assemblée municipale que le Service de Gestion Comptable de Tarbes, qui est chargée de recouvrer les titres émis par la collectivité, lui a transmis un état de créances éteintes.

Il convient donc de demander de faire constater à la collectivité la charge du montant total de ces sommes que la commune ne pourra pas récupérer.

Une procédure de surendettement avec rétablissement personnel (loyers impayés) impose à la collectivité d'acter la perte des sommes.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la comptabilisation d'une charge (compte 6542) d'un montant de 21 981,50 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance

  
Diane DE LUYCKER

Le Maire,

  
Gisele VINCENT

